

**INTERPELLATION URGENTE**  
**du groupe PDCC, par les députés Paul-André Roux et Laurent Tschopp (suppl.),**  
**concernant l'introduction du nouveau certificat de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2008 au plus tôt**  
**(07.11.2006) 1.107**

Le Conseil d'Etat est appelé à repousser au 1<sup>er</sup> janvier 2008 au plus tôt l'introduction du nouveau certificat de salaire et à mettre en place des dispositions transitoires permettant un passage harmonieux du certificat actuel au nouveau certificat de salaire.

Au niveau suisse, 89,5 pour cent des entreprises occupent moins de 10 employés (source : Office fédéral de la statistique, Démographie des entreprises, Données 2003). Ces micro-entreprises sont à la base de la création de 90,7 pour cent des nouveaux emplois en Suisse. En Valais également, ces micro-entreprises, en majorité familiales, sont la colonne vertébrale de notre économie.

Malheureusement, ces entreprises souffrent. Elles étouffent sous le poids croissant des tâches administratives. Ces micro-entreprises n'ont que très rarement les moyens financiers d'occuper du personnel administratif et toutes, de loin s'en faut, ne vivent pas à l'heure du tout informatisé. Décomptes TVA, décomptes pour l'AVS, les allocations familiales, l'assurance accidents, la prévoyance professionnelle, les assurances commerciales, renseignements pour l'Office fédéral de la statistique, taxe de promotion du tourisme, patentes dans l'hôtellerie et la restauration, etc.

Un entrepreneur passe bientôt plus de temps à remplir des formulaires qu'à entreprendre.

Et, pour couronner le tout, voilà qu'arrive le nouveau certificat de salaire. Sur la base d'une recommandation du 26 juin 2006 et d'un guide de 19 pages publié - sur internet - le 28 août 2006 ces micro-entreprises devront être prêtes le 1<sup>er</sup> janvier 2007 à utiliser le nouveau certificat de salaire, sous menaces de poursuites. Elles devront d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2007, faire un inventaire complet des prestations accordées à leurs salariés et, si nécessaire, établir des règlements de frais, inconnus ou presque en Valais jusqu'ici. A côté de cela, ces entreprises devront continuer à travailler, à facturer, à suivre les débiteurs, à faire les comptes, en bref continuer à vivre.

Quant au Service cantonal des contributions, il devra contrôler et avaliser plusieurs centaines de règlements de frais, contrôler les nouveaux certificats et surtout terminer de taxer les années 2005 et antérieures.

Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement d'une question de temps mais aussi d'argent : coût du programme de saisie des salaires, coût du programme de comptabilité financière, éventuellement changement d'ordinateur, formation du personnel, coût des conseillers externes. Des études indépendantes de l'administration ont estimé à plus de 20'000 francs par entreprise le coût de l'introduction du nouveau certificat de salaire (source: Gewerbeverband Luzern, Offener Brief an die Konferenz der Kantonalen Finanzdirektoren zur Einführung des NLA, 18. September 2006).

S'il devait suivre notre interpellation, le Conseil d'Etat valaisan ne serait pas le seul exécutif cantonal à réagir, Lucerne ayant d'ores et déjà décidé de repousser à 2008 au plus tôt l'introduction du nouveau certificat de salaire. Des interventions parlementaires sont en cours dans d'autres cantons également.

Au vu de la surcharge administrative aussi bien pour les entreprises valaisannes que pour le Service cantonal des contributions, au vu du coût en temps et en argent pour les entreprises, au vu de l'insécurité régnant encore à presque deux mois de l'introduction de certificat, nous demandons au Conseil d'Etat:

- de repousser au 1<sup>er</sup> janvier 2008 - au plus tôt - l'introduction du nouveau certificat de salaire
  - d'établir des dispositions transitoires en vue de l'introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2008 - au plus tôt - du nouveau certificat de salaire
  - de procéder à une information à l'attention des entreprises concernées.
- Les critères d'urgence sont remplis car:
- il n'était pas prévisible qu'à fin octobre 2006 il n'existerait qu'une simple recommandation de la Conférence suisse des impôts;
  - le thème est d'actualité, l'introduction du nouveau certificat de salaire étant prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2007;
  - des mesures immédiates sont requises pour en repousser l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 au plus tôt.

Sion, le 7 novembre 2006  
(09h00)

Groupe PDCC, par  
Paul-André Roux, député  
Laurent Tschopp, député (suppl.)